



Chômage et retraite : faites le point sur vos droits

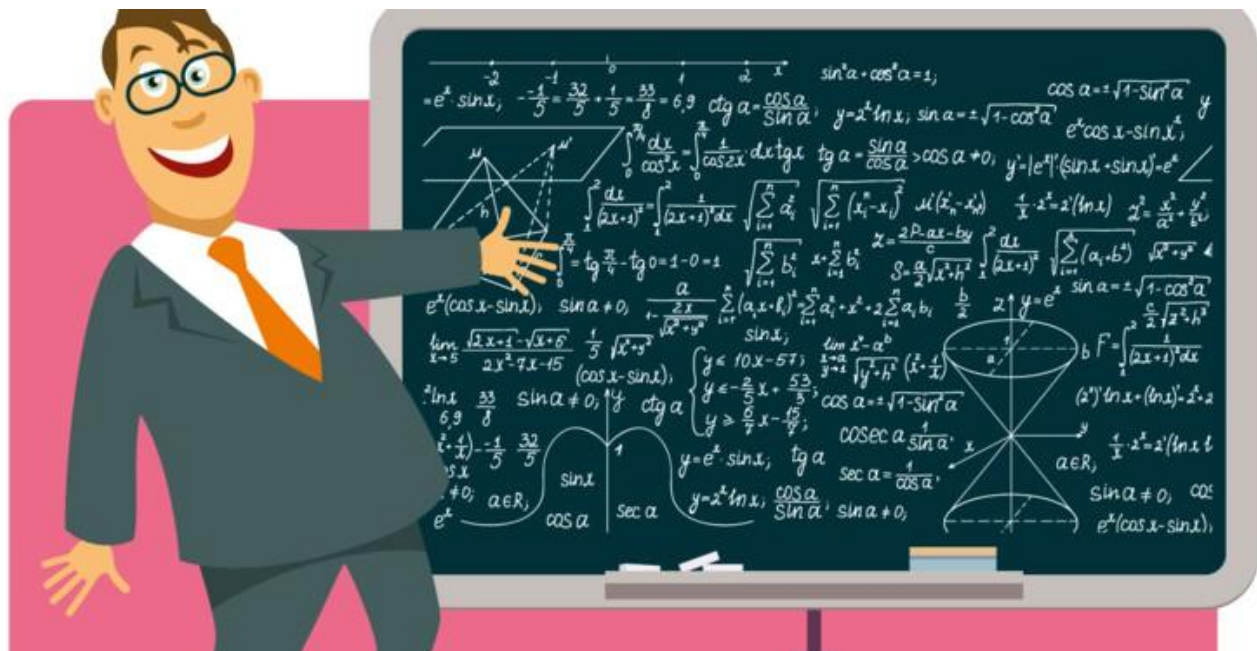


Illustration Zoé/L'un & L'autre

À l'approche de la quille, vous vous interrogez sur la prise en compte de vos périodes de chômage ? Suivez le guide.

Mes jours de chômage indemnisés comptent-ils ?

Oui, vous pouvez valider un trimestre tous les 50 jours de chômage indemnisés (pas forcément consécutifs), dans la limite de quatre trimestres par an. Le régime complémentaire Agirc-Arrco vous accorde aussi – sous conditions – des points pour ces périodes.

Et les épisodes non indemnisés ?

Si elles datent d'avant 1980, toutes les périodes chômées, indemnisées ou non, sont prises en compte (mêmes limites que ci-dessus). Après cette date, les périodes non indemnisées permettent de valider des trimestres si elles suivent un intervalle indemnisé, dans la limite d'un an (cinq si vous avez au moins 55 ans à la cessation d'indemnisation et si vous avez cotisé pendant au moins vingt ans au cours de votre carrière). Si vous n'avez jamais été indemnisé, vos périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six trimestres si le chômage date d'après 2011 (4 trimestres avant cette date). « Pour justifier de ces épisodes, restez inscrit à Pôle emploi même si vous ne percevez plus d'allocations », conseille Valérie Batigne, de Sapiendo Retraite (encadré). Aucun point de complémentaire n'est en revanche accordé pour les intervalles non indemnisés.

www.femmeactuelle.fr
Pays : France
Dynamisme : 41



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

Je termine ma carrière au chômage, mon passage à la retraite sera-t-il automatique ?

Non, vous devrez faire votre demande comme tout le monde. Pour rappel, c'est désormais possible en ligne sur lassuranceretraite.fr depuis votre espace personnel, entre six et quatre mois avant le départ.

Demandeur d'emploi, jusqu'à quel âge puis-je percevoir mes allocations ?

« Anticipez : si à 62 ans, vous réunissez le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite au taux plein, Pôle emploi cessera de vous indemniser. Vous devrez donc demander votre retraite entre six à quatre mois plus tôt », prévient [Valérie Batigne](#). Sinon, contactez votre caisse qui établira une attestation destinée à Pôle emploi. Si vous n'avez pas validé le nombre de trimestres requis et si vous avez épuisé votre nombre de jours indemnisés, vous pourrez continuer à percevoir vos allocations à condition d'être indemnisé depuis plus d'un an, de justifier d'au moins douze ans de travail salarié ayant donné lieu au versement des cotisations sociales (dont une année continue ou deux discontinues durant les cinq dernières années de travail), et d'avoir validé au moins 100 trimestres pour votre retraite. Vous percevrez dans ce cas vos allocations jusqu'à l'âge du taux plein automatique, soit entre 65 et 67 ans selon votre année de naissance. Renseignez-vous car, là encore, il faut demander sa retraite de six à quatre mois plus tôt.

En vidéo : Doper ses revenus à la retraite

video : <https://www.femmeactuelle.fr/vie-pratique/travail/chomage-et-retraite-faites-le-point-sur-vos-droits-2083839>